Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_036A-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITE ENFANCE

DECISION DU PRESIDENT N°26-036

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MARTIGNE-FERCHAUD - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET VILAINE (CAF 35)

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Considérant que Roche aux Fées Communauté exerce la compétence « Action sociale », au titre de laquelle la **Petite-enfance a été reconnue d'intérêt communautaire** ;

Considérant que, par délibération du 28 mars 2023 (DCC23-019), le périmètre de cet intérêt communautaire a été **étendu** afin d'acter :

- la **construction** d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (**EAJE**) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (**LAEP**) communautaires à Martigné-Ferchaud ;
- ainsi que des **permanences itinérantes** étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du **LAEP**.

Considérant que, Roche aux Fées communauté conduit une **politique globale** visant à garantir un **accès équilibré et équitable** aux modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son territoire ; que cette politique repose sur la **complémentarité entre l'offre d'accueil individuel et l'offre d'accueil collectif** ;

Considérant que le maillage territorial des EAJE constitue un **axe prioritaire** ; que le sud du territoire demeure dépourvu de structure d'accueil collectif, générant des difficultés d'accès pour les familles concernées ;

Considérant que la création d'une Maison de la Petite Enfance à Martigné-Ferchaud s'inscrit pleinement dans cette stratégie de **rééquilibrage territorial et de renforcement de l'offre de proximité ;**

Considérant que la Maison de la Petite enfance abritera les services suivants :

- Une micro-crèche de 12 places ;
- Un LAEP qui sera également itinérant sur tout le territoire ;
- Le Relais petite enfance (accueil individuel et collectif) ;
- Les assistantes maternelles de l'association les Lucioles ;
- Des permanences des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_036A-DE

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** auprès de la **Caisse des Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine** (CAF 35) - Cour des alliés 35000 RENNES -, représentée par sa Directrice Madame Tania CONCI-HINGANT, **trois subventions d'investissement pour l'aide à la construction du bâtiment de la Maison de la Petite-Enfance, respectivement, au titre de :**

La micro-crèche	Du LAEP	Du RPE
22 500€ /place nouvelle soit **270 000€ maximum**	Montant forfaitaire de **15000€ maximum** pour le **LAEP.**	Montant, défini sur la base de 50% des dépenses, plafonné à **125 000€** maximum pour le **RPE.**

Article deux :
De signer le dossier de demande de financements correspondant, ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuelles conventions de financement et leurs éventuelles modifications ou avenants ultérieurs.

Article trois :
La subvention reçue sera imputée au Budget principal : Article 1328, Fonction 4228, Service 5223 – Opération 63.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la CAF 35.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 24 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 25/02/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.